



## LE RAPPORT D'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE; LE RÔLE DES INITIATEURS DE PROJETS ET DES FIRMES DE SPÉCIALISTES EN ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'élément central d'un processus d'évaluation environnementale est le rapport d'étude d'impact environnementale et social qu'un initiateur ou promoteur de projet dépose auprès du ministère concerné. Comment est-il fait ? Que contient-il ?

### DES SPÉCIALISTES ISSUS DE PLUSIEURS DISCIPLINES SCIENTIFIQUES

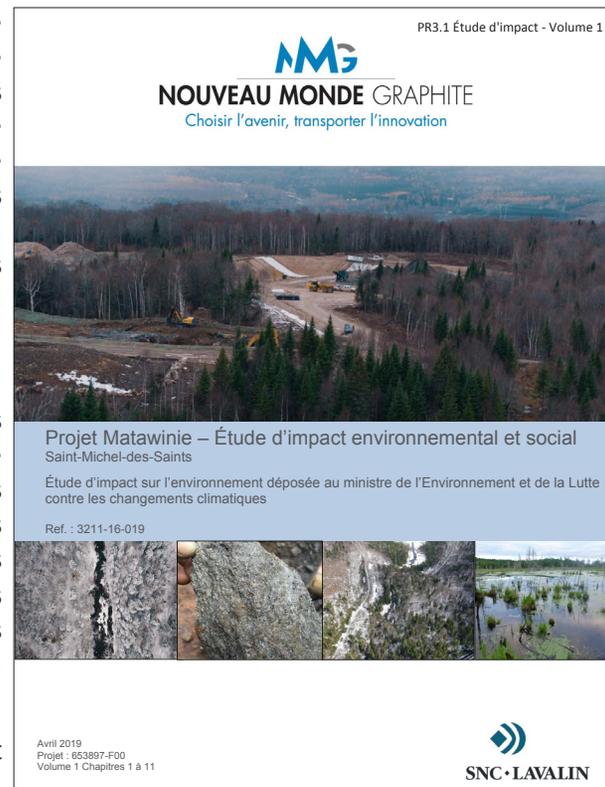
**Approche multidisciplinaire :** Les principaux initiateurs de projets au Québec, tels que le ministère des Transports et de la Mobilité durable et Hydro-Québec ainsi que les bureaux d'étude qui les assistent ont développé une expertise qui s'appuie sur des spécialistes de l'évaluation environnementale issus de multiples disciplines scientifiques comme la biologie, la chimie, la géographie, l'ingénierie, les sciences forestières, ou encore l'anthropologie et la sociologie.

**Méthode et rigueur :** Ces équipes multidisciplinaires mènent des études complexes en utilisant des protocoles de collecte de données et d'analyse des impacts rigoureux permettant de bien comprendre les interactions entre les projets proposés et les milieux naturel et humain. Plusieurs de ces spécialistes sont également encadrés par les règles et les bonnes pratiques de leur association ou ordre professionnel.

**Participation citoyenne :** Ces études sont réalisées en s'assurant de la participation

citoyenne et permettent de mieux intégrer dans la conception des projets les préoccupations particulières de différents

groupes sociaux ainsi que des communautés touchées par le projet dont les communautés autochtones.



Projet minier de Matawinie réalisé par SNC-Lavalin pour le compte de la compagnie minière NMG

### UN DOCUMENT PRIMORDIAL DANS LE PROCESSUS DÉCISIONNEL

Le rapport d'ÉIES est le document central du processus d'évaluation environnementale d'un projet. C'est sur son contenu que se basera le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Forêt et des Parcs pour émettre son avis de recevabilité du rapport, et éventuellement porter le dossier devant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.<sup>1</sup> L'Agence d'évaluation d'impact du Canada utilise également l'ÉIES pour effectuer ses consultations publiques et autochtones. Chargé d'effectuer l'ÉIES, l'initiateur du projet mandate le plus souvent un bureau d'étude ou une entreprise spécialisée en étude d'impact. Ensemble, ils prennent connaissance des exigences des autorités (MELCCFP ou Agence) pour réaliser l'étude et mettent en place les moyens humains et techniques pour y répondre : quels enjeux et impacts sont à envisager, quelles expertises mobiliser, quel échéancier adopter, etc.

## UN RAPPORT QUI DOIT PRÉSENTER LE PROJET, SON MILIEU RÉCEPTEUR ET L'INTERACTION ENTRE LES DEUX <sup>2,3</sup>

Au Québec, à la fois pour le processus provincial et le processus fédéral, le contenu exigé pour un rapport d'ÉIES varie en fonction de chaque projet. C'est le principe d'adaptabilité de l'évaluation environnementale, qui doit pouvoir répondre à une multitude de situations différentes selon les activités envisagées et les caractéristiques variables des milieux récepteurs. On distingue néanmoins quelques catégories d'informations qui se retrouvent dans tous les rapports :

- ⇒ La présentation de l'initiateur et des auteurs de l'étude
- ⇒ La justification du projet
- ⇒ Les différentes options envisagées pour répondre au besoin
- ⇒ La présentation des variantes de projet considérées et du projet retenu
- ⇒ La zone d'étude et la description des milieux naturel et humain
- ⇒ La démarche de participation publique et les préoccupations des parties prenantes
- ⇒ Les enjeux et impacts identifiés : analyse de ceux-ci avec les mesures d'atténuation et de compensation envisagées
- ⇒ Le programme de surveillance et de suivi de l'environnement

Le rapport doit donc poser le fondement du projet et démontrer la nécessité d'opter pour la variante choisie afin de répondre à une problématique ou un besoin donné avec le projet de moindre impact.

Il ne doit pas se contenter de citer les enjeux et impacts pressentis, mais proposer des mesures d'atténuation pour y remédier sur le court, moyen et long terme. L'initiateur dépose ainsi un rapport d'étude d'impact détaillant également tous les aspects méthodologiques et techniques de son étude, ainsi qu'un résumé de celle-ci destiné au public.

Le rapport d'ÉIS est un document public accessible aux registres gouvernementaux.



POUR EN SAVOIR PLUS

<sup>1</sup> MELCC. L'évaluation environnementale au Québec méridional. [En ligne]. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/procedure.htm#procedure>

<sup>2</sup> MELCC. (2018). Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement. [En ligne]. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/directive-etude-impact/directive-realisation-etude-impact.pdf>

<sup>2</sup> MELCCFP. (2022). Autorisations environnementales. Encadrement d'un projet ou d'une activité en fonction de son risque pour l'environnement. [En ligne]. [www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/inter.htm](http://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/inter.htm)

<sup>3</sup> AÉIC. Guide du praticien sur les évaluations d'impact fédérales [En ligne]. <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale.html>